

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [dasilvaplouffes-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2a2c9348022b2e9a50222593>

Date d'obtention : 2026-02-23 17:35:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Accueillir la ou les personnes qui dénonce un événement qui implique potentiellement de la création, la possession et/ou la distribution de pornographie juvénile;
 - Il est important de s'assurer du bien-être des élèves impliqués tout au long du processus puisque cette démarche n'est pas toujours une chose simple à faire pour un adolescent puisque pour eux, cela peut engendrer des répercussions autant au niveau scolaire, sociales et/ou familiales.
- Procéder à l'évaluation sommaire à l'aide de la trousse Sexto avec toutes les personnes identifiées;
- Grâce au questionnaire et à l'information transmis par le ou les élèves impliqués, nous pourrions déterminer s'il y a une intention malveillante ou si c'est considéré comme un acte impulsif;
 - Si la situation est jugée comme étant un acte malveillant, le service de police devra être informé dans l'immédiat et l'élève <instigateur> devra être informé de la procédure qui est entamé et nous devons saisir le téléphone cellulaire de l'élève et le service de police prendra en charge la mise en application des procédures.
- Pour les personnes ayant possiblement des photos et/ou vidéos de pornographie juvénile nous devons saisir les téléphones cellulaires et les sceller dans une enveloppe afin de les transmettre à l'équipe du service de police de notre secteur. Nous déterminerons la saisi du téléphone en fonction des déclarations fait par les témoins ou victimes et en aucun cas ce n'est à nous de déterminer/confirmer si la personne en possède dans son appareil cellulaire;
- Un suivi auprès des parents des élèves impliqués devra être fait en plus de suivi auprès du service de police et du département de la protection de la jeunesse;
- Un accompagnement <post> procédure est, selon moi, bénéfique afin de s'assurer que l'élève ne subit pas d'intimidation ou de violence reliés à la situation. Cela permet d'assurer le bien-être de l'élève puisque certains d'entre eux pourraient ne pas vouloir en parler de nouveau si des impacts négatifs résultent de cette démarche.



Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situations sont tous différentes mais la procédure et l'accompagnement offert reste sensiblement le même. Je crois que l'analyse critique de chaque élément recueillis lors de la collecte de données est tout aussi importante afin de déterminer l'intention derrière le geste.

Je crois que la procédure SEXTO appliquée auprès de certains élèves permet de créer une certaine prévention auprès des autres élèves qui entendent parler de celle-ci.

La première mise en situation démontre que même si la personne consent à envoyer des photos/vidéos, le risque que des conséquences plus importantes se présentent sont élevées. Et que, même si l'échange est fait de manière consentie, nous devons tous de même traiter l'information en appliquant la procédure SEXTO. Au-delà de la procédure, cela nous permet de faire de la sensibilisation sur le sujet. Pour ce qui est de la deuxième mise en situation, elle vient un peu appuyer ce que je disais plus haut. Cette procédure permet de rassurer les élèves qui vivent avec cette situation, que la procédure est un outil pour les aider à cheminer et tempérer la problématique dans un environnement d'écoute et de non-jugement. Elle s'est confiée à un intervenant pour une situation avec un autre élève de son école et en vue de la démarche mise en place, cela l'a mise en confiance de retourner se confier pour une situation d'ampleur différente afin d'avoir du soutien. Elle met aussi l'accent sur la collecte d'information en se basant sur le protocole seulement et de rassurer l'élève que nous n'avons pas besoin que l'élève nous montre des <preuves> pour appliquer le protocole, sa parole et son histoire nous suffit pour prendre les choses en mains.

Dans la troisième mise en situation, celle-ci nous encourage à rediriger les personnes vers les bonnes ressources. Dans le cas 3, étant donné que la situation n'avait pas d'impact à l'école (en premier lieu) et que nous avons un parent inquiet (voire même dépourvu face à ce genre de situation) qui avait besoin d'être rassuré et redirigé vers les services adéquats. Suite à cela, une discussion entre l'adolescent et le parent a eu lieu ce qui a encouragé l'enfant à se tourner vers une personne de confiance pour en discuter. De plus, même s'il y a une récurrence de la part d'un élève, il est important de mettre en application la procédure puisque les situations et intentions ne sont pas toujours les mêmes, donc nécessite une évaluation pour chaque situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi est l'accompagnement de l'élève lors du partage d'information aux parents/tuteurs. Nous ne savons pas comment un parent/tuteur peut réagir lorsqu'il reçoit l'information ce qui rend la chose plus délicate. Même si nous mettons l'accent sur le positif comme quoi leur enfant a pris en main sa situation et s'est tourné vers un adulte de confiance nous devons être prêts à recevoir toute sorte de réaction de la part du parent/tuteur ce qui peut occasionner de plus grandes répercussions chez l'enfant comme l'hésitation ou la peur de dénoncer des choses par peur de représailles plus grande à la maison. Malgré l'assurance que la situation est prise en charge par les services impliqués cela peut occasionner de fortes émotions en lien avec la situation.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

